



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 JUILLET 2024 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (présent à partir de 19h00), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 19h00), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Noémie BLANCO, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Emilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Information : Installation de deux conseillers communautaires titulaires représentant la commune de LONGCHAMP

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Genlis

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°01/2024. Désignation d'un délégué suppléant au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

— conseil@plainedijonnaise.fr

Modification n°1/2024 de la composition par désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°01/2024 de la composition de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°01/2024 de la composition de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°01/2024 de la composition de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

**FINANCES - PERSONNELS - MOYENS
INFORMATIQUES - MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION**

FINANCES

Modification de la grille tarifaire « Périscolaire » et « Extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025)

Rapporteur : V. CROUZIER

Mise à jour du tableau des durées d'amortissement

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification n°1/2024 de la charte « Télétravail »

Rapporteur : V. CROUZIER

Modification du tableau des effectifs N°4/2024 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Projet de Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

INFORMATIONS

**COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE
DIJONNAISE
AU SEIN DES ORGANISMES**

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Information : Installation de deux conseillers communautaires titulaires représentant la commune de LONGCHAMP

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.273-6 du Code Électoral « Les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal ».

Il est également indiqué pour mémoire qu'un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 a déterminé le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Les membres du Conseil Communautaire sont ainsi informés, que par suite de l'élection du conseil municipal de la commune de LONGCHAMP, en date du 23 juin 2024, Monsieur Roland GOUJON et Madame Rachelle PETIT, sont conseillers communautaires titulaires représentant la commune.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 22 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 juin 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 20 juin 2024.

Demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Genlis

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 à 18, L.153-33,

Vu, la délibération du 09 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Genlis prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole dont viticoles, les différentes collectivités locales,

Vu, la délibération du 03 avril 2024 du conseil municipal de Genlis arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 3 juin 2024 (réceptionné le 12 juin 2024) Monsieur le maire de Genlis a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur le projet de PLU révisé de la commune.

Nous avons pu ainsi prendre connaissance des éléments constitutifs de ce dernier : Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose ainsi de trois mois pour rendre son avis.

Les pièces du projet de PLU révisé de la commune de Genlis ont été étudiées au regard des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, telles que prévues par ses statuts.

Il est important de préciser que les éléments relevés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne remettent en aucun cas la démarche engagée par la ville de Genlis pour réviser son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes tient à souligner la qualité des échanges et remercie la commune pour la prise en compte de ses remarques et propositions tout au long de la procédure.

À la lecture des orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**¹, le projet révisé du PLU de la commune de Genlis répond à plusieurs enjeux portés par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences suivantes :

Compétences CCPD	Axes et objectifs du PADD
<i>Actions de développement économique</i>	Axe 3-Obj 3.1 : Soutenir l'attractivité commerciale de la commune Axe 3-Obj 3.2 : Pérenniser et diversifier le tissu économique
<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i>	Axe 1-Obj 1.3 : Protéger les continuités végétales et aquatiques Axe 1-Obj 1.5 : Protéger les habitants et les milieux des risques
<i>Eau</i>	Axe 1-Obj 1.6 : Protéger la ressource en eau Axe 2-Obj 2.5 : Accompagner le déploiement des réseaux
<i>Politique du logement et cadre de vie</i>	Axe 2-Obj 2.2 : Offrir un parcours résidentiel adapté en privilégiant le renouvellement urbain
<i>Développement du tourisme</i>	Axe 1-Obj 1.2 : Préserver le patrimoine bâti et naturel Axe 1-Obj 1.3 : Protéger les continuités végétales et aquatiques
<i>Mobilité</i>	Axe 1-Obj 1.1 : Définir les fonctions et le devenir du tissu urbain Axe 2. Obj 2.1 : Donner vie à un véritable cœur de ville Axe 2-Obj 2.3 : Agir sur les mobilités pour proposer un cadre de vie agréable

¹ Le PADD se compose de 3 axes :

- **Axe 1** : Assurer un développement urbain harmonieux en cohérence avec le milieu naturel,
- **Axe 2** : Bâtir la ville de demain, accessible et dynamique,
- **Axe 3** : Conforter Genlis comme acteur économique de l'axe Dijon-Besançon.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ conseil@plainedijonnaise.fr

Le projet de zonage délimite les secteurs d'activités économiques présents sur la commune de Genlis :

- En zone Uz (Zone du Layer, ex-site Thomson et site Rotarex),
- En Uza (ZA de la Tille²),
- En zone 1AUz pour la future zone d'activités des 100 journaux portée par la CCPD.

L'Entrée Sud (ZAE « Les Cent Journaux ») et l'ex-site Thomson font l'objet **d'Orientations d'Aménagement de Programmation spécifiques**.

Après analyse du règlement graphique et écrit des zones citées précédemment, plusieurs choix de zonage et de réglementation interpellent la Communauté de Communes quant à l'exercice de ses compétences :

- Le site de Rotarex est grevé par deux emplacements réservés : ER n°10 et ER n°15.
Le premier a pour objet la création de stationnement (sans que le bénéficiaire ne soit mentionné) et mesure 27 559 m².
Le second est prévu pour la création de voie et chemin de connexion entre les stationnements et mesure 3364 m².

Le rapport de justifications du projet précise que l'ER n°10 fait suite aux réunions d'échange concernant le rayonnement de la Gare de Genlis et que l'ER n°15 doit assurer une desserte en direction de la gare.

Les parcelles concernées par ces emplacements étant propriétés de l'entreprise Rotarex, ce foncier grevé par ces deux emplacements réservés ne pourra plus être utilisé par l'entreprise pour construire de nouveaux bâtiments ou agrandir l'existant.

Le diagnostic du PLU indique, par ailleurs, que l'entreprise était la plus pourvoyeuse d'emplois salariés sur la commune en 2018 avec 97 salariés recensés. Concernant le besoin en stationnement, 977 places de stationnement étaient recensées sur la commune d'après le diagnostic (sans comptabiliser l'aire de covoiturage au niveau du parking du cimetière).

Si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, se félicite de bénéficier de l'apport de la gare de Genlis qui constitue une alternative à l'usage de la voiture, constituant ainsi une action contribuant à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore, le fait de limiter le développement d'une entreprise interpelle quant à sa compétence en matière de développement économique et au rayonnement de l'entreprise concernée pour le territoire intercommunal.

- L'ex-site Thomson est concerné par la mise en place d'un **Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global** (PAPAG) sur une partie des bâtiments vacants. Le règlement écrit du PLU précise que cette servitude est instituée pour 5 ans maximum à partir de la date d'approbation du PLU. Aucune extension du bâtiment concernée ne sera autorisée ni la création nouvelle de m², seuls seront admis les travaux d'adaptation, le changement de destination (parmi les destinations et sous-destinations autorisées) et la réfection du bâti concerné.
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient compléter l'aménagement de la zone.

Le rapport de justifications du projet précise que la mise en place du PAPAG s'inscrit dans un contexte où ce bâtiment emblématique de Genlis appartient à plusieurs propriétaires.

- Les articles 1³ et 2⁴ pour la zone 1AUz qui concerne la ZAE « Les Cent Journaux » autorisent plusieurs sous-destinations sous certaines conditions :

² Le cahier des charges de la zone d'activités de la Tille continuera à s'imposer au règlement du PLU.

³ Destinations et sous-destinations autorisées et interdites

⁴ Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

cc@ccplainedijonnaise.fr

- ⇒ La sous-destination « Artisanat et commerce de détail » en limitant l'autorisation au commerce alimentaire uniquement si celui-ci est issu d'une activité artisanale existante sur l'emprise foncière. La construction de bâtiments est limitée à 300 m² au sol a minima.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux activités commerciales, entend accompagner le projet de revitalisation portée par la commune de Genlis au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Elle propose ainsi que la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » soit supprimée du règlement de la zone 1AUz.

- ⇒ De plus, le projet de règlement écrit prévoit de limiter à 450 m² minimum de surface de plancher les constructions pour la sous-destination « Restauration ». La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne souhaite pas opérer de sélection en termes de superficie concernant les entreprises susceptibles de s'installer sur la zone. Elle propose que la sous-destination « Restauration » soit autorisée par le règlement de la zone 1AUz sans de seuil limite de surface de plancher.
- ⇒ Concernant la sous-destination « Entrepôt », le projet de règlement écrit prévoit de l'autoriser uniquement si l'entrepôt est lié à une activité économique présente sur la même unité foncière. Cette rédaction ne permettra pas l'implantation de constructions d'entrepôts pour des entreprises déjà présentes sur la commune ou le territoire intercommunal et qui ne disposent pas du foncier suffisant actuellement. Par ailleurs, l'objectif de l'intercommunalité est d'éviter l'implantation d'entrepôts sans lien avec une entreprise du territoire. Pour ces raisons, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise propose la suppression de la règle citée précédemment et de la remplacer par la suivante pour la sous-destination « Entrepôt » : « Les changements de destination, les extensions ainsi que les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite inférieure ou égale de 300 m² de surface de plancher ».

Monsieur Patrice ESPINOSA donne la parole à Madame Noémie BLANCO pour présenter le support résumant les points essentiels de ce dossier.

Il précise qu'il appartient à la commune de Genlis de décider de tenir compte ou non des invitations présentées.

Monsieur Martial MATHIRON déclare que ce dossier de PLU, qui arrive à son terme, a nécessité beaucoup de temps, de travail et de dépenses, permettant d'avoir une vue globale. Ceci va permettre de fixer de nouvelles règles. Il revient sur les points présentés :

- Site SMT ROTAREX : la proposition faite n'était pas destinée à être poursuivie car après échanges avec l'entreprise, l'idée était de retirer ces emplacements réservés pour le parking et l'accès à la gare, SMT ROTAREX ayant des projets sur son terrain. La commune de Genlis n'a aucune intention à gêner le développement, l'installation cette entreprise. Cette remarque sera prise en compte et permettra de modifier le projet.
- Site THOMSON : un périmètre d'attente a été posé, sur une partie des bâtiments, en fonction de leur devenir. Il importait surtout de réfléchir à un aménagement global du site, vu la surface et la situation géographique en entrée de commune. Il serait ennuyeux qu'il soit fait un découpage ou des mutations partielles du site. Ce PAPAG, a été mis en place pour inciter les propriétaires à avoir une vision d'ensemble dans leur développement et bloquer certains changements éventuels de destination.
- ZAE « Les cent Journaux » : la proposition permet de limiter les constructions de bâtiments dont l'emprise au sol excédait 300 m², à destination d'artisanat et de commerces, précisant que la proposition de la Communauté de Communes étant d'interdire ces activités sur cette zone. Ceci est tout à fait understandable, car cela permettra de développer l'activité commerciale sur le cœur de ville, ce qui est plutôt bien pour la commune. Cependant, pour les activités de restauration, l'idée est de permettre à la fois aux futurs employés de la zone, de pouvoir bénéficier de restauration, même si la restauration d'entreprise n'est pas comprise dedans, mais également de limiter l'installation possible de grandes chaînes de distribution. L'idée était d'avoir plus de 450 m², pour ne pas se retrouver avec un restaurant d'une superficie de

200 m², dont il est imaginé plutôt l'installation en cœur de ville, plutôt qu'en périphérie. Est-ce une incohérence ou pas, mais il semble qu'il s'agit là d'une forme de commerce, donc comment interdire une installation commerciale et autoriser des restaurants de petite surface ? Lors d'un COPIL, ce seuil de 450 m² a été évoqué, il semblait que ce point avait fait consensus. Il paraît important de ne pas permettre l'installation de restaurants de petite surface sur cette zone.

- Les entrepôts : l'idée était d'attacher l'installation d'un entrepôt à une activité économique sur l'emprise foncière, pour éviter l'installation d'entrepôts purs : par exemple, un achat de 20 000 m², pour l'installation de plusieurs entrepôts de 300 m², sachant qu'un entrepôt n'est pas très créateur d'emplois. Il a bien été entendu que la Communauté de Communes est plutôt favorable à la création d'entrepôts pour les entreprises déjà installées sur le territoire.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle la vision de la Communauté de Communes concernant l'artisanat. Plusieurs zones permettent d'accueillir de l'artisanat, en nombre sur les zones de « La Tille » qui n'est pas complètement commercialisée, l'ouverture de « La Corvée aux Moines » et la disponibilité foncière restante sur « Les Cent Journaux ». La volonté est de dédier ce dernier grand projet, vu la loi ZAN, car il sera compliqué de consommer de l'emprise foncière et réserver cette zone à des projets d'ampleur, pourvoyeurs d'emplois.

Il constate, que dans l'ensemble, il lui semble que l'avis soit partagé, notamment sur la limitation des entrepôts.

Il rappelle la bienveillance présente lors des échanges en COPIL, par rapport au devenir économique de la Communauté de Communes et le travail conduit par la ville de Genlis sur le PLU. Ce travail important a été compliqué d'autant, vu la défaillance du bureau d'étude devant accompagner le projet. Il est entendu que le bureau sollicitera un avis favorable, les observations données étant mineures.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite revenir sur le point concernant les entrepôts, sur lequel il convient de rester attentif, au regard de l'expérience sur la ZAE « La Boulouze », avec les entrepôts de FM Logistic, qui n'ont pas tenu la promesse d'emplois comme prévu. Il rappelle que dans le cadre de la consommation foncière, et pour être en conformité avec le SCoT, il faudra veiller à ce que les activités économiques apportent une véritable plus-value en termes d'emplois. Il est connu que le ratio, en termes de logistique, est très faiblement créateur d'emplois. Si la volonté de la commune est de lier l'entrepôt à l'unité foncière, par rapport à une activité qui s'installe sur une unité foncière, c'est aussi justement pour mettre l'activité en relation avec le développement et ne pas autoriser des entrepôts qui mangeraient des terres agricoles pour peu d'activité économique.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle, que dès les premiers échanges sur cette zone, il a été hors de question d'y accueillir de l'activité logistique, au regard de l'expérience sur la ZAE « La Boulouze », sachant que cette activité est très peu pourvoyeuse d'emplois. Le souhait est donc bien de limiter les entrepôts sur cette zone.

Monsieur Daniel CHETTA revient, quant à lui, sur le point concernant la restauration, en rappelant son intervention lors de la présentation par le cabinet. Il réitère son inquiétude pour les commerces existants, notamment la restauration. Sur la commune de Longeault-Pluvault, à 200 mètres de la zone, un restaurant est établi et fonctionne. Demain, s'il se crée peut-être de la concurrence, les petits commerces ne tiendront pas longtemps. Il trouve dommage que l'on « tue » nos petits commerces dans nos petites communes. Il ne pense pas que cette considération ait été prise en compte.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que cette observation a bien été pris en compte mais qu'il ne faut pas se voiler la face. Il est connu aujourd'hui que l'offre de restauration sur le territoire est insuffisante. Le souhait actuel des chefs d'entreprises, lors qu'ils sont interrogés, est de trouver une restauration un peu plus qualitative que ce qu'il existe actuellement. Il y a de la place pour tout le monde, la restauration existante aujourd'hui et la restauration un peu plus qualitative. Pour exemple, le seul restaurant qui a essayé une restauration qualitative n'existe plus. Il n'y a pas d'inquiétude majeure à avoir à ce sujet.

Monsieur Martial MATHIRON reprend la parole pour confirmer que le PLU va dans le sens de Monsieur CHETTA, en ne permettant pas l'installation de restaurants de petite surface, dans le but de protéger l'activité existante sur tout le territoire. L'idée est d'empêcher l'installation de petits restaurants sur cette zone, plutôt à vocation économique, pour protéger la restauration existante et leur permettre de se développer.

Il demande si son adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Étienne PITON, présent ce soir, qui a beaucoup travaillé sur ce PLU, peut s'exprimer.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond par la négative, car juridiquement, il n'est pas possible de donner la parole à l'assemblée, qui, si elle peut assister aux débats, ne peut prendre la parole. Les règles sont les mêmes que celles du conseil municipal. Il ne faut cependant pas confondre avec la possibilité de parole de chacun, au sein d'une réunion de commission.

Monsieur Martial MATHIRON s'en étonne en demandant pourquoi ce dernier a reçu une invitation par messagerie pour en échanger, s'il ne peut pas parler.

Monsieur Jean-Marc LOVAT confirme que le public n'est pas autorisé à s'exprimer pendant une séance plénière, tout en demandant un peu de temps pour vérifier.

Monsieur Daniel CHETTA dit que, sous réserve, le Président de l'Assemblée peut, lors d'une séance, donner la parole, à titre exceptionnel, pour complément d'information.

Monsieur Martial MATHIRON complète son propos. Il veut bien pouvoir émettre un avis favorable sur le PLU puisqu'il s'agit de leur proposition. Mais le deuxième alinéa l'ennuie : « d'inviter la commune de Genlis à tenir compte des observations exprimées ci-dessus ». Comment peut-il s'inviter lui-même à tenir compte d'observations qui ne lui conviennent pas (par exemple, le point sur la restauration) ? Il trouve dommage de s'inviter lui-même à ne pas accepter sa proposition. De son côté, la commune de Genlis s'abstiendra lors du vote ou alors, il faudrait retirer cet alinéa d'invitation.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de PLU alors que seulement deux points du règlement ont été évoqués lors de cette séance. Les conseillers communautaires vont donc se prononcer sur un PLU qu'ils n'ont pas eu, pas vu, pas lu. Juridiquement, comment peut-on parler, alors que l'on parle d'urbanisme, d'habitat, de voie verte, de gestion de l'eau, qui est une compétence de la Communauté de Communes ? Il est demandé de statuer, sans avoir transmission des documents. Soit il y a un manque d'information, soit il faut voter sur les points soulevés, qui concernent la Communauté de Communes mais il n'est pas possible de voter un plan d'urbanisme qui n'a pas été présenté à l'assemblée communautaire dans sa totalité.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'il n'est pas question de « se battre » au sein de cette assemblée, comme l'a déclaré également plus tôt Monsieur le maire de Genlis. Il propose donc de surseoir à l'avis à rendre sur le PLU de la ville de Genlis, à la demande du conseiller communautaire Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN et de reporter cet avis à une prochaine assemblée.

Monsieur Jean-Marc LOVAT explique que la Communauté de Communes a trois mois pour se prononcer, faute de quoi, l'avis sera réputé favorable. Le courrier ayant été reçu le 12 juin, il faut donc délibérer avant le 12 septembre prochain. La totalité des éléments du PLU, qui ont certainement été consultés en mairie, seront mis à disposition des conseillers communautaires, via le Secrétariat général.

Monsieur Martial MATHIRON, pour compléter son intervention, fait lecture du message reçu : « Si des élus de la commune souhaitent être présents, mais ne sont pas délégués communautaires (ce qui est le cas de Monsieur Étienne PITON), il est possible qu'ils viennent, s'ils estiment que c'est nécessaire, pour répondre à d'éventuelles questions des autres communes ». Ce qu'il estime difficile à faire sans avoir droit à la parole !

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que, tout en n'ayant pas l'habitude de se décharger ses obligations, cela est une erreur du service. S'il avait été interrogé avant, il n'aurait pas accepté la formulation telle qu'elle a été faite.

Madame Nathalie SEGUIN prend la parole pour expliquer que cette réponse a été faite pour répondre à une question d'une autre commune.

Monsieur Jean-Marc LOVAT déclare que cette erreur du service est assumée pleinement. Il faut reconnaître cette situation.

Monsieur Jean-Emmanuel rappelle que cela n'empêche pas que la Communauté de Communes aura le pouvoir, lors de l'enquête publique, d'émettre des observations si la commune n'en tient pas compte. C'est une des premières fois que la Communauté de Communes vote sur un PLU, ce qui n'était pas fait précédemment et les observations étaient portées sur les enquêtes.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que, sous cette mandature, il s'agit du premier projet de PLU pour lequel la Communauté de Communes est sollicitée. Cette demande est mise à l'ordre du jour de l'assemblée communautaire.

Il précise qu'il sera acté dans le procès-verbal, que sur la base des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à l'issue de la présentation, le Président qu'il est, avait émis le souhait de donner un avis favorable à ce projet de PLU. À cet instant, il est décidé de sursoir cet avis, au motif que l'ensemble des pièces n'ont pas été transmises aux délégués communautaires. L'assemblée communautaire sera réunie avant le délai légal, de manière à émettre un avis.

Monsieur Jean-Marc LOVAT précise, qu'après recherches, qu'il n'est rien précisé dans le règlement quant à une possibilité d'intervention d'une personne extérieure. Il est écrit que le public ne peut pas intervenir.

Madame Marie-Françoise DUPAS rappelle que toutes les communes ont reçu un recommandé par lequel il était précisé que le PLU était visible sur Internet. Chacun avait à sa disposition le PLU révisé.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que, bien que cette remarque soit à prendre en compte, la ville de Genlis a consulté la Communauté de Communes, au titre de chaque commune. Au sein de l'assemblée communautaire, il n'est pas possible de dire aux élus communautaires qu'ils ont reçu les documents, via un autre canal, parce que Genlis consultait les communes en tant que voisin.

Après échanges, Monsieur le Président **SURSOIT** à cet avis qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire, dans le respect du délai de trois mois, soit avant le 12 septembre 2024.

Modification n°01/2024. Désignation d'un délégué suppléant au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux

délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022, n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022, n°20/10/2022/04 en date du 20 octobre 2022, n°06/07/2023/05 en date du 06 juillet 2023 et n°26/10/2023/05 en date du 26 octobre 2023, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Alexandre PRIN Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédrick FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune d'IZEURE, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer Monsieur Alexandre PRIN.

Considérant que par la délibération n°03 en date du 29 mai 2024, la commune d'IZEURE propose le remplacement de Monsieur Alexandre PRIN par Monsieur Jérôme POUCHERON, en qualité de délégué suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Jérôme POUCHERON, en qualité de délégué suppléant pour la commune d'IZEURE en remplacement de Monsieur Alexandre PRIN auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Jérôme POUCHERON Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Sylvain PELLETIER	Philippe CATTEAU
Gilles ROBERT	Yann RHODDE
Simon GEVREY	Laurent FAIVRE
Jérôme MASSON	Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°1/2024 de la composition par désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts (CGI),

Vu, les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur,

Il est rappelé que les groupements soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ont l'obligation d'instaurer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté de Communes en apportant la transparence et la neutralité des données financières. Elle a pour rôle principal de procéder aux évaluations financières liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Cette commission est créée, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°08/09/2020/03, portant « Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) » adoptée par le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 08 septembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé à deux (2), le nombre de représentants pour chaque commune (un membre titulaire et un membre suppléant) et n°26/10/2023/04 en date du 26 octobre 2023, la composition de ladite Commission est la suivante :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique JANIN	Anne-Sophie BOISSON
Marie-Françoise DUPAS	Michel CLÉMENT
Alain LEFEVRE	Guy MORELLE
Jean-Pierre COLOMBERT	Jérôme REMY
Patrice LIEBELIN	Bernard SOUBEYRAND
Vincent CROUZIER	Emmanuel ORFAO
Jean-Luc AUCLAIR	Isabelle DELABAYS
François BIGEARD	Benjamin BONIN
Cédric PERRIER	Françoise GAUTHEROT
Corinne PRIN	Martial PARIZOT
Daniel RIANDET	Patrice ESPINOSA
Christian MARTINENT	Bernard NAVILLON
Denis KIENE	Catherine MAROTEL
Daniel CHETTA	Thomas DEHER
Christiane PROST	Paul MURANO
Jean-Marie FERREUX	Laurence SCHERRER
Stéphanie PEPIN	Emmanuel PONTILLO

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Catherine BERTET	Claude VERDREAU
Marie-Paule FONTAINE	Evelyne MONNOT
Sébastien BONNOT	Maryline GRANDIOWSKY
Sébastien BONIN	Gilles BRACHOTTE
Simon GEVREY	Éric MOUREY

Afin de donner suite à des modifications dans la composition du Conseil Municipal de la commune d'IZEURE, il convient de désigner un nouveau membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que, par délibération n°04 en date du 29 mai 2024, la commune d'IZEURE propose le remplacement de Madame Corinne PRIN, titulaire, par Madame Bernadette BERGER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Bernadette BERGER, en qualité de membre titulaire auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **ACTE** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique JANIN	Anne-Sophie BOISSON
Marie-Françoise DUPAS	Michel CLÉMENT
Alain LEFEVRE	Guy MORELLE
Jean-Pierre COLOMBERT	Jérôme REMY
Patrice LIEBELIN	Bernard SOUBEYRAND
Vincent CROUZIER	Emmanuel ORFAO
Jean-Luc AUCLAIR	Isabelle DELABAYS
François BIGEARD	Benjamin BONIN
Cédric PERRIER	Françoise GAUTHEROT
Bernadette BERGER	Martial PARIZOT
Daniel RIANDET	Patrice ESPINOSA
Christian MARTINENT	Bernard NAVILLON
Denis KIENE	Catherine MAROTEL
Daniel CHETTA	Thomas DEHER
Christiane PROST	Paul MURANO
Jean-Marie FERREUX	Laurence SCHERRER
Stéphanie PEPIN	Emmanuel PONTILLO
Catherine BERTET	Claude VERDREAU
Marie-Paule FONTAINE	Evelyne MONNOT
Sébastien BONNOT	Maryline GRANDIOWSKY
Sébastien BONIN	Gilles BRACHOTTE
Simon GEVREY	Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°01/2024 de la composition de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune d'IZEURE, les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il convient de désigner un nouveau membre de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » pour remplacer Monsieur Alexandre PRIN, conseiller municipal.

Par délibération n°05 en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal de la commune d'IZEURE propose son remplacement par Monsieur Fabrice BON, conseiller municipal.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/04 en date du 28 août 2020, n°15/07/2021/05 en date du 15 juillet 2021, n°16/06/2022/03 en date du 16 juin 2022, n°20/10/2022/05 en date du 20 octobre 2022, la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Catherine BERTET	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Jean-Michel BRIÉ
Monsieur Sylvain FERREUX	Monsieur Éric MOUREY
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Jean PATOUILLET
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Alexandre PRIN
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Philippe REVENU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE
Monsieur Dominique JANIN	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Fabrice BON, conseiller municipal de la commune d'IZEURE, comme membre au sein de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique », comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Catherine BERTET	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Jean-Michel BRIÉ
Monsieur Sylvain FERREUX	Monsieur Éric MOUREY
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Jean PATOUILLET
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Fabrice BON
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Philippe REVENU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE
Monsieur Dominique JANIN	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°01/2024 de la composition de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Afin de donner suite à une modification de la composition du conseil municipal de la commune d'IZEURE, il convient de désigner un nouveau membre pour remplacer Madame Corinne PRIN, membre de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration ».

Par délibération n°06 en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal de la commune d'IZEURE, propose son remplacement par Monsieur Jérôme POCHERON,

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/05 en date du 28 août 2020, n°15/07/2021/06 en date du 15 juillet 2021 et n°16/06/2022/04B en date du 16 juin 2022, la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Madame Claire JACOTOT
Monsieur Sébastien BONNOT	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Jean-Pierre COFFIN	Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Madame Evelyne MONNOT
Madame Rolande CHRETIEN	Madame Corinne PRIN
Madame Jacqueline DALLA TORRE	Monsieur Daniel RIANDET
Madame Françoise GAUTHEROT	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin public, Monsieur Jérôme POCHERON, conseiller municipal de la commune d'IZEURE, comme membre de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration », comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Madame Claire JACOTOT
Monsieur Sébastien BONNOT	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Jean-Pierre COFFIN	Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Madame Evelyne MONNOT
Madame Rolande CHRETIEN	Monsieur Jérôme POCHERON
Madame Jacqueline DALLA TORRE	Monsieur Daniel RIANDET
Madame Françoise GAUTHEROT	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°01/2024 de la composition de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Afin de donner suite à une modification de la composition du conseil municipal de la commune de TART, il convient de désigner un nouveau membre pour remplacer Madame Patricia COTTRET au

sein de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique ».

Par délibération n° D2024 06 006 en date du 17 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de TART propose son remplacement par Monsieur Thierry CABIJOS.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur.

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/06 en date du 28 août 2020, n°15/07/2021/07 en date du 15 juillet 2021 et n°16/06/2022/05B en date du 16 juin 2022, la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Madame Nathalie ANDREOLETTI	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Bernadette BERGER	Madame Monique PINGET
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Étienne PITON
Madame Patricia COTTRET	Madame Laurence SCHERRER
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Bernard SOUBEYRAND
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Claire JACOTOT	Madame Marie-Jo TROUSSEL
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Claude VERDREAU
Monsieur Emmanuel ORFAO	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin public, Monsieur Thierry CABIJOS, conseiller municipal de TART, comme membre de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique », comme suit :

Membres représentants élus	
Madame Nathalie ANDREOLETTI	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Bernadette BERGER	Madame Monique PINGET
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Thierry CABIJOS	Madame Laurence SCHERRER
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Bernard SOUBEYRAND
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Claire JACOTOT	Madame Marie-Jo TROUSSEL
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Claude VERDREAU
Monsieur Emmanuel ORFAO	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Modification de la grille tarifaire « Périscolaire » et « Extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, la délibération n°23/02/2023/04 en date du 23 février 2023, portant modification tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023),

Vu, la délibération n°28/03/2024/25 en date du 28 mars 2024, portant approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025 (hors annexes),

Les tarifs actuels ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 23 février 2023, appliqués au 1^{er} avril 2023 et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Seuls les tarifs liés au temps méridien avaient connu une augmentation, notamment à la suite des hausses successives du coût de la prestation repas.

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

		Tarifs précédents	Tarifs actuels
Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	Inchangés
	Plafond	3,43 €	Inchangés
Tarif Temps méridien	Plancher	2,36 €	2,53 €
	Plafond	6,86 €	7,34 €
Tarif Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	Inchangés
	Plafond	5,88 €	Inchangés
Tarif Midi	Plancher	0,42 €	0,49 €
	Plafond	2,94 €	3,42 €
Tarif Journée Repas	Plancher	2,31 €	2,39 €
	Plafond	14,70 €	15,18 €

Lors de la définition des tarifs actuels, un repas commandé était facturé 2,895 € TTC (Deux euros et huit cent quatre-vingt-quinze centimes) à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Depuis, le marché public « prestation repas » a été renouvelé, au 1^{er} juillet 2023, engendrant une augmentation supplémentaire des charges puisque le repas est actuellement facturé 3,745 € TTC (Trois euros et sept cent quarante-cinq centimes) à la CCPD. À la date anniversaire du marché, une révision du tarif est opérée par le prestataire. Au 1^{er} juillet 2024, un repas sera donc facturé 3,78 € TTC (Trois euros et soixante-dix-huit centimes).

Pour mémoire en 2023, 225 606 repas ont été commandés.

Par ailleurs, depuis les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, le tarif du temps méridien avait été scindé en deux, entre la partie « repas », et la partie « encadrement ». Cela permet de ne facturer que la partie « encadrement » aux familles qui fournissent déjà un panier-repas pour leur enfant disposant d'un Projet d'Accueil individualisé alimentaire (PAI). La répartition retenue il y a deux ans était de 1/3 pour le repas et 2/3 pour l'encadrement. Au vu de l'augmentation du coût du repas porté par la CCPD, il est également proposé de modifier la répartition comme suit : 40% pour le repas et 60% pour l'encadrement.

Afin d'illustrer le propos, Monsieur Vincent CROUZIER présente et commente le tableau de calcul et de simulation des dépenses de prestation et de recettes qu'il a élaboré :

Dépenses SOGERES / API	avr-23	juil-23	juil-24		
Coût repas	2,895	3,745	3,780		
% Aug	0	29,36%	30,57%		
Ecart par repas // Avril 2023	0	0,85	0,885		
Impact septembre - Décembre 2023		69 082	71 927		
Impact Janvier - Avril 2024		60 338	62 823		
Impact projeté Mai - Juin 2024		34 550	35 973		
Impact année scolaire 2023 - 2024 *		163 970	170 722		* hors été
Impact tarif juillet 2024			6 752		
				% Augmentation	
Recettes Familles	0%	5%	7,0%	10%	13,4%
Recette moyenne Tps méridien	6 101	6 406	6 528	6 711	6 919
Coût repas facturé familles	3 051	3 203	3 264	3 356	3 459
Ecart facturation totale par repas		0,305	0,427	0,610	0,818
Impact total Recettes 2024 - 2025		52 825	87 956	125 651	168 372
Part CCPD		-107 896	-82 756	-45 071	-2 350

Compte tenu des éléments précités, il est proposé que ces évolutions soient instaurées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande si, au regard du tableau présenté, le tarif médian est connu.

Monsieur Vincent CROUZIER répond que le tarif moyen seul a été pris pour l'analyse, sachant que le tarif médian est plus haut et qu'une majorité de familles est plus proche du prix plafond que du prix plancher.

Sur la partie concernant la répartition, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite préciser que certaines familles peuvent bénéficier de la part de leur employeur d'une aide à la garde de leurs enfants, mais il a un doute pour une éventuelle aide pour la restauration scolaire. En effet, il faut veiller à ce que l'augmentation du prix du repas pour que les parents puissent bénéficier, sous une autre forme, d'une aide.

Ce à quoi, Monsieur Vincent CROUZIER confirme que seule une partie des frais de garde peut être prise en charge. La modification a été faite dans ce sens.

Monsieur Emmanuel PONTILLO demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur une augmentation de 10%. En tant qu'élu, il lui semble que « on lâche de l'argent ». Il comprend bien qu'il faille faire de la solidarité, mais celle-ci a des limites, notamment au niveau des budgets. Faire du social c'est bien, aider les gens qui sont en difficulté c'est bien, mais il ne faut pas trop en faire non plus, pour que cela ne devienne pas un dû. Cette grosse augmentation ne peut être absorbée par les impôts des gens, même s'il comprend bien les arguments présentés. Il ne sait pas s'il est le seul à avoir cette réflexion, mais il souhaite la partager avec tous.

Monsieur Vincent CROUZIER répond que cela représenterait une augmentation de 1,00 € pour la majorité des familles, ce qui peut être conséquent sur une année. Des réglages sont encore à opérer, au regard du changement de prestataire. L'an passé, la poire a été coupée de la même manière, pour ne pas faire une trop grosse augmentation d'un coup. Aujourd'hui, les augmentations, d'année en année, qui suivent les indices, semblent revenir à la normale. Il rappelle que ce travail sera à reprendre l'année prochaine. Cette démarche et cette volonté ont toujours été présentes dans les esprits. Il précise également que cette augmentation n'a pas été pris en compte au budget.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle l'aspect social et la vigilance à apporter par rapport aux familles les plus fragiles sur le territoire et ne pas les écraser et les conduire, soit à ne plus fréquenter les structures, ce qui serait dommageable pour eux et leurs enfants, soit de les maintenir dans les structures et de se retrouver avec des impayés.

Monsieur Gilles BRACHOTTE pense que cette position est équilibrée. Un signe est envoyé, avec une augmentation qui doit être répercutée. Des économies et les efforts nécessaires sont réalisés par les élus et les services, pour participer à la charge de cette augmentation, ce qui est la base d'un service public, qui ne peut être totalement gratuit, pour l'instant en tout cas, afin d'accompagner les familles. Comme l'a dit Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, l'augmentation de 7% va suffire à prendre 50%. Le médian va être le plus impacté. Finalement, ceux qui vont payer sont ceux qui, aujourd'hui, ont des salaires les plus élevés, majoritairement.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que l'an passé, il y a déjà eu une augmentation de 7%. Donc, l'augmentation est de 15%. Il avait insisté l'an dernier pour qu'il y ait une augmentation, même si l'on ne connaissait pas le tarif que l'on allait avoir.

Monsieur Martial MATHIRON, répond à Monsieur Emmanuel PONTILLO pour lui dire qu'il n'est pas isolé, car la moitié de la Commission s'est prononcée pour une augmentation de 10%. Au-delà de cela, il lui semble que les services périscolaires et extrascolaires sont, sans doute, la première compétence communautaire, à destination de la population. Des choix doivent être faits. Une augmentation de 7% semble équilibrée, même si cela reste important. Peut-être qu'à l'échelle du budget communautaire, 170 000 € sont absorbables, alors que 2€ ne l'est pas forcément pour les familles qui vont devoir donner 40, 50 voire 80€ tous les mois. Même s'il serait possible d'économiser

les 170 000 € quelque part, pour les remettre sur les repas servis aux enfants, ce qui reste une priorité pour les enfants qui fréquentent nos restaurants scolaires et aider les parents, qui, pour certains, ne peuvent déjà pas payer les 2,53€.

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse), réunie le 01 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'administration), réunie le 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 29 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire' » comme suit :

			Tarifs actuels	Tarifs proposés
Tarifs Périscolaires	Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	<i>Inchangés</i>
		Plafond	3,43 €	<i>Inchangés</i>
	Tarif temps méridien	Plancher	2,53 €	2,70 € (+ 7%)
		Plafond	7,34 €	7,85 € (+ 7%)
Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)	Tarif Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	<i>Inchangés</i>
		Plafond	5,88 €	<i>Inchangés</i>
	Tarif Midi	Plancher	0,49 €	0,52 € (+ 7%)
		Plafond	3,42 €	3,65 € (+ 7%)
	Tarif Journée Repas	Plancher	2,39 €	2,42 €
		Plafond	15,18 €	15,41 €

- **APPROUVE** la répartition au sein du tarif du temps méridien comme suit : 40% pour le repas et 60% pour l'encadrement,
- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 « Tarifs année scolaire 2024-2025 » du Règlement Intérieur actuellement en vigueur, pour une mise en application dès le 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise à jour du tableau des durées d'amortissement

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que, par la délibération n°26/10/2023/11 en date du 26 octobre 2023, portant sur les modalités de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à la date de passage en nomenclature M57.

Il est proposé de compléter cette délibération, dans le respect des règles précédemment énoncées pour les articles ayant bénéficié d'une dénomination modifiée et/ou d'un ajustement de la numérotation de l'article.

Il est rappelé que les méthodes appliquées aux catégories d'immobilisations mentionnées ci-dessous respectent les durées maximales déterminées par la loi.

Il est rappelé que l'annuité de l'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation des centimes étant effectuée sur la dernière annuité.

Le tableau reprenant l'ensemble des durées d'amortissement et mis à jour avec les dénominations et numérotations exactes, serait le suivant, tout en précisant que celui-ci ne fait pas l'objet de modification majeure :

Imputation	Bien concerné	Durée amortissement à compter de la M57
131x 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
2031	Frais d'études, non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics (fonds de concours)	15 ans
2042x	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : mobilier, matériel et études, bâtiments et installations	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements terrains	5 ans
21312	Constructions bâtiments scolaires	10 ans
21318	Constructions autres bâtiments publics	99 ans
21351	Agencement et aménagement des bâtiments publics	10 ans
2138	Autres constructions	99 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui - bâtiments publics	99 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui - autres constructions	99 ans
2151	Installations, matériels et outillages techniques - réseaux de voirie	20 ans
2153	Installations, matériels et outillages techniques - réseaux divers	20 ans
2158	Autres matériel et outillage techniques	10 ans
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	5 ans
21745	Autres aménagements et agencements mis à disposition sur sol d'autrui	10 ans
21828	Autres matériels de transport neuf et occasion	10 ans
21838	Autres matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'administration), réunie le 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des durées d'amortissement, comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification n°1/2024 de la charte « Télétravail »

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature,

Vu, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022 sur la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024 sur la révision de la charte du télétravail,

Il est rappelé que par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le « télétravail » au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une charte en fixe le cadre juridique ainsi que ses modalités d'organisation et de mise en œuvre.

Après une année de mise en place, il est proposé de modifier cette dernière avec deux objectifs :

- Mieux préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- Offrir la possibilité aux agents éligibles et âgés de plus de 55 ans de recourir jusqu'à deux fois par semaine au télétravail, dans un souci d'amélioration des conditions de travail et de prise en compte de la fatigabilité.

Cette ouverture est toutefois bornée aux modalités de mise en œuvre suivantes :

- Le télétravail n'est pas un droit mais une simple modalité de travail conditionnée aux nécessités de service (par exemple les réunions),
- La durée hebdomadaire minimale de présence sur le lieu d'affectation est d'au moins 3 jours par semaine,
- Les journées de télétravail sont sollicitées via l'intranet de la Collectivité au moins 48 heures à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le responsable hiérarchique,
- Les agents d'un même service ne peuvent pas télétravailler le même jour sans garantir une présence effective,
- En cas de congés d'un.e agent.e, la présence effective au sein de ce service doit également être assurée.

La charte ainsi modifiée est jointe en annexe à la présente.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification n°1/2024 de la charte de « télétravail » qui encadre les modalités de mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs N°4/2024 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu, l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code»,

Vu, l'article L332-4 du code général de la fonction publique qui dispose que « les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 et les établissements mentionnés à l'article L.5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu, la délibération n°28/03/2024/24 en date du 28 mars 2024, par laquelle l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, décide du déploiement du Contrat Local de Santé sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- La création d'une Épicerie Sociale et Solidaire, et le besoin de recrutement de son responsable sur des missions de catégorie B,
- Le déploiement de France Services sur le territoire, et le besoin de recrutement d'un agent chargé d'accueil et d'accompagnement des usagers, sur des missions de catégorie C,
- Le souhait d'un agent de diminuer son temps de travail à compter de la rentrée 2024-2025.

Il est ainsi proposé la création d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste d'agent social à temps complet, et d'un poste d'adjoint territorial d'animation à hauteur de 22h30 (22,5h) annualisées.

Au titre des emplois non-permanents

Considérant, à la suite du renoncement du poste par l'agent titulaire de retour de disponibilité, la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le diagnostic territorial de santé et la mise en place d'un contrat local de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant que l'agent contractuel sera recruté sur les fonctions d'animateur du contrat local de santé,

Il est ainsi proposé la création d'un poste non permanent de niveau catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur Emmanuel PONTILLO souhaite savoir quel est le coût supplémentaire de la masse salariale sur l'année.

Sur les 3 postes en question, Monsieur Vincent CROUZIER répond que cela correspond à environ 40 000€ chargés. Une partie du poste pour le Contrat Local de Santé sera pris en charge par l'Agence Régionale de Santé, au moins pour moitié. Pour le poste France services, une partie est intégrée dans la subvention versée par l'État.

Monsieur Emmanuel PONTILLO déclare qu'il serait bienvenu que ces rentrées d'argent soient rappelées, lors des présentations faites. Il déclare que dans les petites communes, il faut « serrer », il faut faire attention, il s'interroge donc. Cependant, lorsque le besoin s'en fait sentir, il n'y a pas de souci et déclare qu'il votera « pour ».

Monsieur Vincent CROUZIER rappelle que tous ces éléments ont été présentés lors du budget et du DOB.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie en date du 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - **Agents titulaires pour la filière Administrative – catégorie B**
 - Rédacteur territorial à temps complet.
 - **Agents titulaires pour la filière Animation – catégorie C**
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 22h30 annualisées (22,5h).
 - **Agents titulaires pour la filière Sociale – catégorie C**
 - Agent social à temps complet.
 - **Agents non titulaires pour la filière Administrative – catégorie A**
 - Attaché territorial à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE**, qu'à défaut de candidature d'agents titulaires sur les emplois permanents, la Collectivité appliquera l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux agents contractuels, par dérogation, d'occuper des postes permanents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Projet de Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

cc@ccplainedijonnaise.fr

Vu, la délibération n°20/05/2021/17 en date du 20 mai 2021, portant approbation de la Prestation de Service Jeune,

Les élus communautaires ont approuvé le dispositif « Prestation Service Jeunes » (PS Jeunes), proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, afin de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Ce dispositif permet notamment de cofinancer des postes d'animateurs.trices qualifié.e.s en visant à professionnaliser l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

La PS Jeunes est donc une prestation de service liée à la fonction, prenant en compte 50% des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000,00 € (quarante mille euros) par Équivalent Temps Plein (ETP), soit un montant maximum de 20 000,00 € (vingt mille euros) par ETP.

Les objectifs opérationnels de la PS Jeunes sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prises d'initiatives (accompagnement de projets, participation à la vie des structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels...),
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs (établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs...) et formaliser ces partenariats au sein des Conventions Territoriales Globales (CTG),
- Consolider la fonction éducative (qualification du personnel dédié, stabilisation des équipes d'animation et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation...),
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » (structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, interventions dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne (Promeneurs du Net) et associer les familles.

Pour prétendre de nouveau à cette prestation de service qui a pris fin en 2023, un projet répondant aux critères du cahier des charges de la PS Jeunes a été rédigé, dans l'optique de l'obtention d'un nouvel agrément 2024-2027. Depuis 2021, les actions déployées par les structures jeunes de la Plaine Dijonnaise permettent d'établir un bilan plutôt encourageant pour l'avenir.

Afin d'obtenir des éléments de diagnostic de la part du public jeune, des questionnaires ont été diffusés au collège Albert CAMUS à GENLIS, lors de l'accueil en « Espace Jeunes » et lors de l'« ADO MOUV' ».

Le projet « PS Jeunes », joint en annexe, s'inscrit dans la logique du Projet de Territoire de la CCPD et de la Convention Territoriale Globale (CTG) à venir. Il s'appuie par ailleurs sur le diagnostic Jeunesse Parentalité réalisé en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de Prestation de Service Jeunes établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21).
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Rapport d'activité 2023 - Pôle d'économie solidaire 21.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://pole-economie-solidaire21.org/>.
- Rapport d'activité 2023 – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://cnfpt.fr>.
- Rapport d'activité 2023 – Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.ouche.fr.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Lors de la réunion du 10 juillet dernier, les points suivants ont été évoqués :

- Tour de France
 - Lors du passage du Tour sur notre territoire, l'ambiance remarquable et un lien social retrouvé, en un moment un peu troublé, ont été appréciés. La journée s'est clôturée par le partage d'un moment de convivialité.
- Charte fluviale – construction de la charte fluviale du Canal de Bourgogne avec VNF
 - Il reste quelques ateliers à venir pour la présenter d'ici la fin de cette année, pour la valider, avec des actions à venir et voir le jour en 2025 :
 - Expositions d'art le long du Canal, pour donner une culture et une thématique au Canal,
 - Installation de bornes interactives, à différents points, pour compenser le manque de communication sur l'espace, tant en termes de services de proximité, de sites touristiques que de potentialité de développement.
 - Cette charte fait apparaître qu'il est illusoire de vouloir irriguer tout le territoire. Des arcs de 2 à 5 kilomètres ont été définis.
- Schéma de mutualisation
 - Envoi à toutes les mairies pour présentation aux conseils municipaux, qui doivent se prononcer dans les 3 mois. Ensuite, le Conseil Communautaire délibèrera à son tour, après présentation.
 - Pour rappel, les 3 grands axes sont les suivants :
 - Prêt de matériel, à mettre en place en 2025-2026,
 - Ingénierie des services communautaires, contre financement, dont les modalités sont à définir,

- Réseau des secrétaires de mairies (fin d'année 2024).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La Commission s'est réunie le 16 juillet pour examiner les dossiers présentés lors de cette assemblée plénière et pour faire le point sur le suivi de l'exécution budgétaire à fin juin.

Les principaux problèmes qui se situent au niveau « Fonctionnement », concernent cette année, tout ce qui est lié à l'entretien et les réparations qui dépassent le budget, notamment pour les entretien d'espaces verts, avec plus d'interventions cette année. Il sera prévu d'investir dans l'achat d'une tondeuse et d'une débroussailluse pour ne plus sous-traiter une partie de cette activité.

Le chapitre 12 suit la projection, même si les marges sont minimes, en espérant qu'il n'y aura pas d'augmentation du point d'indice entretiens.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Pour rappel : un courrier et un questionnaire ont été envoyés dans les mairies, via le Secrétariat général, concernant le déploiement de France services. Les retours des propositions sont attendues, si possible avant la fin de l'été.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Le 1^{er} juillet, les points suivants ont été travaillés lors de la séance de la Commission :

- Retour sur la manifestation « Festi Jeunes », qui s'est déroulée le 27 avril dernier
 - 190 jeunes ont été accueillis, contre 80 l'année précédente, dont 1/3 réside à Genlis, 2/3 sur le territoire et 15 jeunes extérieurs,
 - La CAF 21 a attribué un financement à 50% du budget global de 5 000,00 € (cinq mille euros), dans le cadre de l'Appel à Fonds Public des Territoires.
- Séjour 11/17 ans, du 19 au 23 août, à Montrevel-en-Bresse :
 - Construit par une équipe d'animation et de 7 jeunes, qui n'ont pas disposé d'autant de temps qu'habituellement, car ils avaient travaillé sur le « Festi Jeunes ».
 - Coût global estimé : 190,00 €/personne.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Une réunion est prévue d'ici la rentrée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Au cours du Conseil syndical qui s'est réuni le 02 juillet dernier, les éléments suivants ont été traités :

- Délibération sur la protection sociale complémentaire risques prévoyance, comme cela a été fait dans toutes les collectivités,
- Délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, concernant la création du futur syndicat mixte ouvert à la carte de production d'eau potable, pour « La Boucles de Maillys », qui nous concerne et le réservoir de Grosbois.
Le dernier Comité de pilotage pour le projet de « La Boucle des Maillys » s'est déroulé le 28 mai 2024, au cours duquel il a été confirmé que cette ressource a un fort intérêt départemental. Vu les problèmes actuels liés à l'eau, il est important de prévoir pour l'avenir. Il a été proposé aux élus le tracé de cette liaison entre la Boucle et tout le territoire. Le Conseil départemental avait indiqué réaliser une étude hydrologique afin de définir le périmètre de

protection. Il a été présenté la synthèse de l'état de la réglementation, notamment sur les processus d'évaluation de la pertinence des métabolites, la présentation des différentes solutions de traitement des micropolluants. Ce dossier complet commence à bien se confirmer.

- Délibération pour une demande de subvention au Conseil départemental pour l'étude de faisabilité pour la sécurisation de la production d'eau potable,
- Délibération importante sur le contrôle et la mise en conformité des branchements. Cette délibération permet de valider un protocole de suivi des branchements non conformes. Ce sujet apparaît lors de la vente de propriétés, que la SAUR vient faire un contrôle des branchements,
- Problématique de la ressource en eau sur le secteur de la Racle. À ce jour, sont refusés les certificats d'urbanisme, de permis d'aménagement, de permis de construire pour tout dépôt après le 30 avril 2024. Il est possible d'espérer un rétablissement en fin d'année.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR précise que le Président et le vice-président du SINOTIV'EAU rencontreront Monsieur le préfet le 20 septembre à 14h30 à ce sujet. Un retour sera fait après cet entretien.

Monsieur Jérôme THEVENEAU déclare avoir une question d'interprétation. Lors de ce Conseil syndical, auquel il était présent, tous ont été informés de cette interdiction et de cette problématique. En tant que représentant de la CCPD au sein du SINOTIV'EAU, ils ont été interpellé sur cette interdiction sur la ressource en eau. Après échanges avec d'autres représentants et conseillers communautaires, l'interprétation du courrier reçu par les communes, il est question de limitation et non pas d'interdiction. Il demande que soit apportée la bonne version d'interprétation aux conseillers communautaires, représentants qui participent au Conseil syndical et qui doivent rendre un avis et voter, car on s'aperçoit que tout le monde n'a pas la même interprétation. Il est assez surpris que, lors de ce Conseil syndical, qu'il soit possible d'interdire d'un seul coup cette problématique-là, même si des mises en demeure ont été faites. Il ne disposait pas de tous les éléments, en tant que représentant communautaire, ce qui le dérange lorsqu'il faut se prononcer lors d'un vote.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR répond que cela est juste mathématique. Pour faire vivre la Racle, le SINOTIV'EAU a droit à 365 000 m³ à l'année. Le courrier a un caractère politique. Sur le terrain, la mise en demeure du préfet dit : « vous avez droit à 365 000 m³, vous en êtes à 380/390 ». Que fait-on ? Il n'est pas possible de dépasser ce qui est accordé. Le courrier du SINOTIV'EAU a au moins servi à faire bouger les choses. Les maires du secteur de la Racle ont été prévenus plusieurs fois, la sirène d'alarme a été tirée.

Monsieur Dominique JANIN répond que tous sont au courant que la réserve en eau n'est pas inépuisable, que les maires ont été prévenus. Des efforts sont à faire. Ensuite, si les gens consomment plus, que va-t-il se passer ? On va couper l'eau en novembre ? Il va être interdit à certains de consommer ? Il est beaucoup gêné par la soudaineté de la décision. Il ne lui semble pas que les lois puissent être rétroactives en France. Il est écrit, en juin, que tout ce qui demandé après le 30 avril n'est plus possible. Ce courrier n'incite pas à être prudent, ce que tous sont déjà. Toute demande sera opposée par le SINOTIV'EAU, ce qui est clairement noté sur la lettre. Il pensait que les décisions à prendre se prendraient sur les mois à venir, ce qui laissait le temps de prévenir tout le monde et ne pas créer d'affolement. Cette situation est très inconfortable. L'idée aurait été plutôt de dire, que dans les 3 à 6 mois, la situation allait évoluer dans tel sens, mais ne pas dire « stop, c'était déjà comme ça il y a 1 mois ».

Monsieur Guy MORELLE répond que, à la suite d'une réunion de la Racle il y a 1 mois, il a demandé ce courrier car il souhaitait mettre ce point dans l'édition de la revue communale. Une seule personne a réagi à cette information, dont le certificat d'Urbanisme se terminait le 12 juin et qui ne peut pas acheter son terrain actuellement. Cependant, sachant que sous 4 mois, la situation sera régularisée, aucune autre réaction n'a été enregistrée.

Monsieur Gilles BRACHOTTE déclare que l'argument d'être arrivé au quota existe maintenant depuis 4 ou 5 ans. Il reproche cette décision brutale, qui a eu pour effet de peut-être mettre au premier plan la préoccupation évoquée l'été dernier déjà. En restant factuel, il est possible de sortir de la mise en demeure de la Préfecture, qui demande de donner des lignes directrices de gestion, d'améliorer le rendement et de limiter l'urbanisation. Monsieur le préfet aurait voulu interdire, cela serait écrit clairement. Le SINOTIV'EAU dépasse ces préconisations, ce qui lui pose un problème. Bien que tout à fait d'accord pour faire attention, trouver des solutions, se mobiliser, il explique que des projets se déroulent sur plusieurs années. Il déplore la méthode. Il aurait été possible de se retrouver pour échanger, pour trouver un modus vivendi ensemble.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit que ce sujet est sensible. Certains secteurs, non impactés, disent pouvoir continuer comme avant. Il convient de s'interroger dès maintenant sur les mesures à prendre avant que cela n'arrive. La question de la ressource en eau va se poser partout, en toute saison. Il faut construire une politique commune en se posant les questions : Quels sont les impacts ? Comment construire une politique d'urbanisation et de consommation foncière ?

Monsieur Gilles BRACHOTTE dit que tous les maires, touchés par cette problématique, sont conscients qu'il n'est pas possible de laisser cette situation en l'état, qu'il faut prendre des décisions à plus long terme, avec un effet macro plus important. L'objectif final est partagé par tous. Ces changements sont à intégrer dans les PLU, avec des prescriptions assez compliquées, ce qui ne lui pose pas de problème. Il s'agit là d'un sujet majeur. Il faut également tenir compte de la survie de la ruralité, en termes d'habitat, d'économie, de la persistance des services de proximité, du maintien de la population en milieu rural.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare, que d'ici la fin de l'année, il sera proposé de réfléchir ensemble sur la possibilité de mettre en place un outil permettant de travailler sur le développement urbain et de l'habitat sur le territoire de la Plaine dijonnaise, tel que le Plan Local de l'Habitat. La loi ZAN contraint les villages dans leur volonté de développement, les obligeant à réimaginer l'habitat dans nos territoires.

La décision du SINOTIV'EAU n'est peut-être pas adaptée au courrier de la Préfecture, mais avant toute chose, il faut peut-être alerter le préfet et le rencontrer sur ce sujet. Il est à la base et à l'initiative de la mise en demeure.

Monsieur Dominique JANIN déclare que les maires sont en première ligne, en signant les arrêtés de refus. Le refus n'est pas la faute d'un maire, le SINOTIV'EAU répond que c'est de la faute du préfet...Mais le maire est seul en face de l'administré.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que c'est une décision préfectorale. Il faut donc aller échanger avec voir comment assouplir cette décision ou au moins permettre aux élus du SINOTIV'EAU d'avoir une interprétation claire du propos du préfet. Sur certains territoires à proximité, il n'y a plus d'autorisations de permis de construire, cette interdiction étant clairement formulée par Monsieur le préfet.

Monsieur Dominique JANIN tient à féliciter le SINOTIV'EAU, car on sait que dans la problématique de l'eau, il y a beaucoup de fuites, prises en charge presque immédiatement. Les fuites diminuent fortement. Des efforts ont été faits. Il faut défendre notre intérêt auprès du préfet.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit que les efforts entrepris sur ce périmètre ne porteront pas leurs fruits dans l'immédiat. Les taux de rendement sur le réseau de la Racle étaient très faibles. Le fermier investit de façon à régler cette problématique mais il va mettre du temps avant que le rendement soit au moins équivalent au périmètre d'autres syndicats, à 80 ou 90% de rendement.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR donne les chiffres de la Racle. Il y a 3 mois, les rendements étaient à 65%. Ils sont aujourd'hui à 72% et finiront avant la fin d'année à 80%. Il aimerait faire comprendre qu'il est inutile de faire porter la faute les uns sur les autres, mais que le SINOTIV'EAU est une partie de la Communauté de Communes, des mairies, il faut être solidaires. Le puits de la Racle peut fournir uniquement et seulement 365 000 m³. Il est impossible d'avoir plus. La préfecture autorise de puiser 50 000 m³ sur le réservoir de Dijon jusqu'en 2029.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Lors du COPIL le 09 juillet dernier, le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), a permis de faire un point d'avancement sur le Programme d'Études Préalables (PEP) en cours de rédaction, qui rassemble les études ou actions permettant d'acquérir un niveau de connaissance suffisant du territoire pour définir la stratégie complète du PAPI.

Pour notre EPCI, le maître d'ouvrage est maintenant Frédéric LUCAZEAU, cette tâche étant auparavant assurée par Monsieur Jean-Marc LOVAT.

Préalablement, pour ce PEP, il avait été demandé d'inscrire des actions primordiales de notre territoire en des fiches-actions, dont 3 ont été retenues :

- Étude de connaissance sur les axes de ruissellement de la Butte de Tart,
- Etude de connaissance sur les remontées de nappes, qui concerne 11 communes situées le long des cours d'eaux principaux et disposant d'un PPRNi (Cessey-sur-Tille, Fauverney, Genlis, Izier, Longeault-Pluvault, Pluvet, Varanges, Rouvres-en-plaine, Tart-l'Abbaye et Tart-le-Bas),
- Analyse de la vulnérabilité des zones d'inondation, des activités économiques et agricoles des communes à risque important le long des rivières à risque d'inondation afin d'améliorer leur résilience lors de ces inondations, pour 12 communes (les 11 commune précitées, plus Izeure).

Ce COPIL a permis d'étudier l'ensemble des fiches-actions. Il a été rappelé, que même s'il existe la possibilité de mutualiser des actions, afin de réduire les coûts, chaque EPCI est seul décisionnaire des actions qu'il souhaite conduire sur son territoire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Les prochaines dates de réunions sont les suivantes :

- CLE : entre le 30 septembre et le 18 octobre,
- Conseil syndical : 15 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Pas d'information à communiquer.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Jérôme THEVENEAU explique que, lors du travail mené sur le PLU de Genlis, il a eu un questionnement à propos d'un petit chemin, situé derrière les bâtiments « THOMSON », le long de la Norge à Huchey. À la suite d'une discussion avec Monsieur Vincent DANCOURT concernant une problématique d'interprétation à ce sujet entre la Communauté de Communes et la commune, entre la compétence « Voirie » et la compétence « Mobilité ». Il souhaite un nouveau rendez-vous avec les DGS, pour déterminer quelle est l'interprétation.

Monsieur Patrice ESPINOSA demande quel est le rapport entre le chemin et le PLU.

Monsieur Martial MATHIRON dit qu'il s'agit d'un chemin piéton. La commune de Genlis ayant la compétence « Voirie », n'est pas en mesure de le faire. Le chemin piéton est rattaché aux mobilités douces, de la compétence communautaire. Du point de vue de la commune, ce serait plus du domaine de la Communauté de Communes. Monsieur Vincent DANCOURT aurait répondu que cela n'est pas le cas.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que la situation sera éclaircie. Le PLU peut donc être développé, sans s'occuper de ce petit chemin. Il rappelle que la Communauté de Communes n'est qu'organisatrice de la compétence « Mobilité ». « Organisation » ne veut pas dire « Investissement » et « Action ».

Il demande à Monsieur le DGS de reprendre ce point pour formaliser un temps d'échanges afin d'éclaircir ce point.

Monsieur Claude VERDREAU déclare que, s'il entend bien les arguments de Genlis, cela signifierait que sur toutes les communes, les projets de chemins piétonniers ne seraient plus réalisables ?

Monsieur Gilles BRACHOTTE dit que cette question est intéressante, car se pose la question de savoir si, à un moment donné, tous les chemins doux piétons sur le territoire de la Communauté de Communes deviennent, de fait, de la charge de la Collectivité, sachant que selon lui la réponse serait non, car on reste à périmètre constant et la CCPD a simplement la compétence « Organisation ». En l'occurrence, cela ne rentre pas dans cette partie. Mais cette interprétation n'est pas juridique.

Monsieur Daniel CHETTA, dit que « sous réserve », pour les chemins doux et les chemins de randonnée reliant les communes, l'entretien et le tracé devaient être pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que cela s'applique uniquement dans le cadre d'un schéma défini. Ici, on serait sur un schéma défini, budgété, n'incluant pas ce tracé. Il rappelle, qu'à son grand regret, cela avait été oublié par un certain nombre de communes.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h52.

Secrétariat de séance



Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme

Maire de THOREY-EN-PLAINE



Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

